



Mairie de Brison-Saint- Innocent

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

du 29 juillet 2019 à 19 heures en Mairie

14 Présents : M. Jean-Claude CROZE, Florence DUNOYER, Marthe MASSONNAT, David ROULAND, Anthony BONDAIN, Claudine GILQUIN, Evelyne SIMON, Annouchka DAVOINE, Hervé DELACOURT, Mireille FREROTTE, Dominique LE GORREC, Florence MALARDEL, Pierre MASSON et Claire PRICAZ.

3 Excusés : Jean-Marc BORNAND qui donne procuration à Marthe MASSONNAT, Isabelle BARON qui donne procuration à Florence DUNOYER et Philippe VARON qui donne procuration à Evelyne SIMON.

Convocation du 19 juillet 2019 affichée et envoyée le 19 juillet 2019.

Le quorum étant atteint, M. Jean-Claude CROZE, Maire, ouvre la séance à 19 heures et nomme 2 secrétaires de séance : Annouchka DAVOINE et Hervé DELACOURT.

M. le Maire soumet à l'approbation le compte rendu du Conseil Municipal du 1^{er} juillet : accord à l'unanimité du Conseil Municipal. Il présente l'ordre du jour :

1 – Grand Lac : convention d'attribution d'un fonds de concours

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°33/2019 du 06 mai sollicitant l'aide de Grand Lac pour l'aménagement d'un chemin piéton au secteur de Grésine. Il informe que la commission finances a retenu notre demande, Grand Lac a pris le 9 juillet la décision d'attribuer une aide de 10 000 € au titre du fonds de concours. Il convient donc de conclure une convention entérinant cette aide. David ROULAND précise que l'appel d'offres va être prochainement lancé par le SDES, coordonnateur du groupement

Le vote à main levée emporte l'approbation à l'unanimité de l'attribution d'un fonds de concours de 10 000 € par Grand Lac et autorisation de signature à M. Le Maire pour la convention à intervenir.

2 - Attribution du marché d'aménagement de la placette du cœur de village

M. le Maire rappelle la délibération n°26/2019 du 06 mai 2019 approuvant la réalisation de travaux d'aménagement de la placette au cœur de village et autorisant le lancement de l'appel d'offres. Il informe qu'à la suite d'une réunion courant juin avec le promoteur sur le devenir de la maison Pégaz et du travail réalisé par la commission Travaux en collaboration avec le maitre d'œuvre, une tranche conditionnelle 2 a été ajoutée à l'appel d'offres. Le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plateforme des marchés publics le 26 juin 2019 pour une remise des offres au plus tard le 17 juillet. 6 offres ont été reçues dans les délais, leur analyse a été faite par le Maitre d'œuvre, la société AIXGEO et présentée à la commission Travaux le 25 juillet. Il rappelle les critères de sélection : la valeur technique pour 60 % et le prix pour 40 % ainsi que la décomposition en trois tranches (tranche ferme pour le cœur de village, tranche conditionnelle 1 pour le lien avec le chemin des Berthets et tranche conditionnelle 2 pour l'aménagement du parvis de la maison Pegaz) et 2 lots (lot 1 terrassement, voirie et génie civil, lot 2 éclairage). Il propose d'attribuer le marché à l'entreprise en tête du classement des offres, le groupement Millet Paysage/Langain pour le lot 1 pour un montant de **853 303.65 € HT** et à la société HTB Services pour le lot 2 pour un montant de **56 391€ HT**.

Le vote à main levée emporte l'attribution à l'unanimité du marché d'aménagement de la placette du cœur de village pour un montant total de **909 694.65 € HT** soit 1 091 633.58 € TTC ainsi qu'il suit :

- Lot 1 terrassement, voirie et génie civil au **groupement Millet Paysage/Langain** représentée par M. X, pour un montant de **853 303.65 € HT** dont 594 789 € tranche ferme, 221 717.90 € tranche conditionnelle 1 et 36 796.75 € tranche conditionnelle 2 ;
- Lot 2 éclairage à la société HTB Services représentée par M. X, pour un montant de **56 391 € HT** dont 44 885 € tranche ferme, 8 968 € tranche conditionnelle 1 et 2 538 € tranche conditionnelle 2.

M. le Maire est autorisé à signer les marchés ainsi que tous documents en découlant.

3 – Finances : ouverture d'une autorisation de programme pluriannuel

M. le Maire rappelle que le budget 2019 prévoit un crédit de 329 045 € pour le financement partiel du marché d'aménagement de la placette pour le cœur de village et la maîtrise d'œuvre, dans la mesure où la réalisation des travaux devrait débuter au dernier trimestre 2019 pour s'achever début 2021. L'attribution de ce marché pour un montant total de 1 091 633.58 € TTC nécessite l'ouverture d'une autorisation de programme pluriannuel afin de pouvoir engager la totalité des dépenses sans bloquer tous les crédits sur le seul exercice 2019.

Au sens du Code Général des Collectivités Territoriales :

- L'Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure pouvant être engagée pour le financement des investissements.
- Les Crédits de Paiement (CP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées annuellement sur les AP correspondantes.

La gestion en AP/CP offre :

- Une vision pluriannuelle de la programmation des projets par un affichage du coût global,
- Une lisibilité améliorée du budget par l'inscription uniquement des dépenses à réaliser sur l'année,
- Une gestion assouplie des programmes par la suppression des reports de crédits en N+1 avant le vote du budget.

L'AP/CP représente l'interface entre la Programmation Pluriannuelle des Investissements et le budget (principe d'annualité). L'adoption, la modification, l'annulation d'AP/CP se traduit par le vote d'une délibération. De plus, cela permet de liquider et mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération de l'autorisation de programme (art L1612-1 du CGCT) avant le vote du budget de l'année suivante.

Le montant de l'Autorisation de Programme (AP) n°1 est proposé à hauteur de **1 200 000 € TTC**. Les Crédits de Paiement (CP) sont proposés comme suit :

Crédits de paiement annuels	Autorisation : 1 200 000 €
Dépenses programmées 2019 :	329 045 €
Dépenses programmées 2020 :	700 000 €
Dépenses programmées 2021 :	170 965 €

Le vote à main levée emporte l'approbation à l'unanimité de l'ouverture d'une autorisation de programme n°1 pluriannuelle pour les travaux d'aménagement de la placette du cœur de village telle que décrite ci-dessus.

4 - Attribution d'une subvention à une association

Mme MASSONNAT rappelle que la Commune participe chaque année au challenge de la municipalité organisé par l'association « La Boule Saintinoise », qui se déroule pour la première fois sur le nouveau terrain aménagé. Elle propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 € pour cet évènement et d'intégrer pour les années suivantes cette dépense dans le budget fêtes et cérémonies comme précédemment.

Le vote à main levée emporte l'attribution à l'unanimité d'une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association « La Boule Saintinoise » pour l'organisation du vin d'honneur du challenge de la municipalité 2019.

5 – Cession de terrains

M. le Maire rappelle la procédure réalisée en 2013 de mise à jour du tableau de classement des voiries communales, et des régularisations de propriété qui en ont découlé. Il informe que le découpage de l'ancien chemin des Berthets vient d'être réalisé et permet d'en rétrocéder une partie à M. et Mme Bayet, propriétaires riverains ayant manifesté leur souhait de se porter acquéreur de ce délaissé de voirie.

Conformément à la procédure administrative imposée pour la cession des terrains, l'avis du service des Evaluations domaniales a été sollicitée et obtenu le 25/06/2019 pour un prix de 70 €/m². Ce prix étant plus élevé que le prix proposé lors de la procédure de régularisation des voiries, il propose de maintenir la cession au prix initial de 50 €/m², identique aux autres cessions déjà régularisées.

Le vote à main levée emporte l'approbation à l'unanimité de la cession de la parcelle section C n° 3594 de 374 m² à Monsieur et Madame BAYET Michel, domiciliés 26 chemin des Berthets à 73100 BRISON SAINT INNOCENT, au prix de 50 €/m² soit un montant total de 18 700 €. M. le Maire est autorisé à signer l'acte administratif en découlant, confié à Monsieur Jean-Pierre COMBEY, expert foncier.

6 – Vœu solennel concernant le projet de restructuration du réseau de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) en Savoie

M. le Maire informe le conseil d'un mail reçu le 11 juillet 2019 de l'Association des Comptables Publics l'alertant sur le projet de restructuration du réseau de la DGFIP visant à supprimer purement et simplement la Trésorerie Principale d'Aix-Les-Bains et déléguant au privé la gestion des règlements en numéraire, ce qui va induire des frais inexistant jusqu'à présent. Il donne lecture du projet et propose d'émettre un vœu défavorable à ce projet allant à l'encontre du besoin de proximité des citoyens et des collectivités.

Le vote à main levée emporte l'approbation à la majorité (abstention d'Anthony BONDAIN) de ce vœu.

M. le Maire clôt l'ordre du jour à 20 heures 15 minutes et lève la séance en souhaitant de bonnes vacances à tous.

Le Maire,



Jean-Claude CROZE

Date d'affichage : 02 août 2019